

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

**REFERENTIELS D'ACTIVITES ET DE
COMPETENCES DES DIPLÔMES**
extraits du
RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Règlement des études approuvé
par le Conseil d'Administration du Conservatoire

SOMMAIRE

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES DES DIPLÔMES

I - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de Master :	3
- d'instrument (y compris instruments anciens)	
- de chant	
- de jazz et musiques improvisées	
- d'accompagnement au piano	
- d'accompagnement vocal	
- de direction de chant	
- d'improvisation au clavier	
II - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de Direction d'orchestre conférant le grade de Master	10
III - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur d'Ecriture conférant le grade de Master	15
IV - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de Composition conférant le grade de Master	19
V - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de musicien ingénieur du son conférant le grade de Master	23
VI - Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de Musicologie conférant le grade de Master	28

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES DES DIPLÔMES

MUSICIEN INTERPRÈTE

2^e cycle supérieur

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master :

- d'instrument (y compris instruments anciens)
- de chant
- de jazz et musiques improvisées
- d'accompagnement au piano
- d'accompagnement vocal
- de direction de chant
- d'improvisation au clavier

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)

Musicien interprète

(diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master :

- d'instrument (y compris instruments anciens)
- de chant
- de jazz et musiques improvisées
- d'accompagnement au piano
- d'accompagnement vocal
- de direction de chant
- d'improvisation au clavier)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris- CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau : I

Code NSF : 133

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Spécialités visées :

A : instrumentiste – soliste, chambriste, musicien d'orchestre – y compris musique ancienne

B : instrumentiste – accompagnement au piano, accompagnement vocal, chef de chant

C : instrumentiste – improvisation au clavier (orgue et/ou piano)

D : Chanteur

E : instrumentiste – jazz et musique improvisées

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

A, B et D (toutes disciplines sauf improvisation au clavier et Jazz et musiques improvisées)

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- préparer l'interprétation d'une œuvre donnée : étudier et analyser la partition ; travailler l'œuvre sur l'instrument ou à la voix ; choisir un parti esthétique et stylistique ;
- interpréter dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...);
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel ;
- pour les organistes, improviser ;
- pour les clavecinistes, les organistes et les luthistes/théorbistes, jouer la basse continue.

C : improvisation au clavier (piano ou orgue)

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- improviser dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...) ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement).
- construire et développer son parcours professionnel.

E : jazz et musiques improvisées

- entretenir un haut niveau par une pratique régulière ;
- composer, arranger ;
- interpréter et improviser dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements...) ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

A. **Spécialité** : instrumentiste – soliste, chambriste, musicien d'orchestre – y compris musique ancienne

A.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence la technique instrumentale ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline et à sa spécialité ;
- maîtriser le solfège, l'analyse et le déchiffrage ;
- maîtriser une pratique musicale collective.

De surcroît :

- pour les clavecinistes, les organistes et les luthistes/théorbistes, maîtriser la basse continue ;
- pour les organistes, maîtriser l'improvisation ;

A.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'une culture musicale significative ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

De surcroît :

- pour les organistes, disposer d'éléments de base en écriture ;
- pour les instrumentistes en musique ancienne, disposer de compétences en matière de connaissance des traités et d'éléments de base en danse historique ;
- pour les clavecinistes et les pianofortistes, disposer de compétences en matière d'accord et de réglage de leur instrument et de connaissance des tempéraments.

B. **Spécialités** : instrumentiste – accompagnement au piano, accompagnement vocal, chef de chant

B.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence les techniques générales (déchiffrage, réduction d'orchestre et de chœur, transposition, accompagnement improvisé, etc.) et spécifiques d'accompagnement au piano dans sa discipline propre (accompagnement au piano, accompagnement vocal ou chef de chant / direction de chant) ;
- maîtriser le grand répertoire du piano ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa spécialité ;
- disposer d'une culture musicale significative.

De surcroît :

- pour l'accompagnement au piano, maîtriser la technique du clavier d'orchestre ;
- pour chef de chant / direction de chant, maîtriser les techniques de travail de préparation des chanteurs, notamment la diction lyrique des principales langues étrangères chantées.

B.2. Compétences complémentaires :

- savoir analyser une partition ;
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

C. **Spécialité** : improvisation au clavier

C.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut degré d'excellence l'improvisation au piano ou à l'orgue ; en particulier, maîtriser la pratique des langages musicaux les plus caractéristiques, les improvisations solo et collective, l'improvisation libre et celle sur des éléments donnés ;
- savoir analyser une partition ;
- maîtriser l'écriture ;
- disposer d'une culture musicale significative.

C.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (autres instruments, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

D. Spécialité : chant

D.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence la technique vocale et l'interprétation, en particulier en français, en allemand et en italien ;
- maîtriser le solfège, l'analyse et le déchiffrage ;
- maîtriser la pratique de la scène, notamment s'agissant des productions lyriques scéniques ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline et à sa spécialité.
- maîtriser une pratique musicale collective.

D.2. Compétences complémentaires :

- disposer d'une culture musicale significative ;
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;

- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...);
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (pratique d'un instrument, écriture, autres champs artistiques ou esthétiques, etc.);
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

E. Spécialité : jazz et musiques improvisées

E.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau d'excellence l'improvisation dans l'idiome jazzistique et autres sur son instrument, en solo comme en collectif ;
- maîtriser l'écriture, la composition et l'arrangement jazz ;
- maîtriser la pratique musicale collective en petite ou moyenne formation et en grand orchestre de jazz ;
- maîtriser les différents styles, répertoires et pratiques musicales jazzistiques ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...).

E.2. Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- disposer de bonnes connaissances générales de l'histoire du jazz ;
- disposer d'une compétence pianistique ;
- disposer d'une ouverture à d'autres champs artistiques, techniques ou esthétiques, qui enrichissent la pratique de sa discipline propre
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant
- audiovisuel (édition de phonogrammes musicaux)
- autres (dont enseignement)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L1202

Accordéoniste ; Altiste, Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ; Bassiste, Bassoniste, Batteur / Batteuse ; Chanteur / Chanteuse, Chanteur / Chanteuse de jazz et funk ; Chanteur / Chanteuse de revue, music hall, comédie musicale ; Chanteur / Chanteuse lyrique ; Chanteur / Chanteuse soliste ; Chanteur lyrique baryton ; Chanteur lyrique basse ; Chanteur lyrique contre-ténor ; Chanteur lyrique ténor ; Chanteuse lyrique alto ou contre-alto ; Chanteuse lyrique mezzo-soprano ; Chanteuse lyrique soprano ; Chef de chant ; Chef de chœur ; Choriste ; Clarinettiste ; Claveciniste ; Contre bassoniste ; Contrebassiste ; Corniste ; Directeur / Directrice artistique musique ; Directeur / Directrice des chœurs ; Flûtiste ; Guitariste ; Harmoniciste ; Harpiste ; Hautboïste ; Instrumentiste ; Joueur / Joueuse de synthétiseur ; Musicien / Musicienne ; Musicien-chercheur / Musicienne-chercheuse ; Musicien / Musicienne de variétés ; Musicien / Musicienne d'orchestre ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur – MAO ; Musicien / Musicienne soliste ; Musicien-accompagnateur / Musicienne-accompagnatrice ; Organiste ; Percussionniste ; Pianiste ; Régisseur / Régisseuse des chœurs ; Régisseur / Régisseuse d'orchestre ; Saxophoniste ; Timbalier / Timbalière ; Tromboniste ; Trompettiste ; Tubiste / Contre tubiste ; Violoncelliste ; Violoniste ; Xylophoniste.

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-01 Conception et production de spectacles : mise en scène de spectacles vivants

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)**Descriptif des composantes de la certification :**

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques.

Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGEIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du

cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur (DNSPM) dans la même discipline, il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Direction d'orchestre : Diplôme de 2^e cycle supérieur de Direction d'orchestre conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Chef d'orchestre (Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de Direction d'orchestre conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133g	

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- établir un choix de répertoire cohérent et adapté aux contextes ;
- préparer l'interprétation d'une œuvre donnée : étudier et analyser une partition ; choisir un parti esthétique et stylistique ; identifier les difficultés techniques ; le cas échéant, réduire l'œuvre au piano ;
- organiser la planification du travail artistique en lien avec les partenaires ;
- diriger les répétitions, puis l'œuvre ainsi préparée dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements) ;
- initier et porter des projets artistiques au cœur d'un dispositif régional, national et/ou international ;
- dialoguer, communiquer avec des acteurs de différents secteurs (politiques, culturelles, financiers...)
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut degré d'excellence la direction, de l'ensemble instrumental ou vocal au grand orchestre, tous genres et formations confondus (orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, concerto, lyrique, chorégraphique...)
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline ;
- connaître l'orchestration (instrumentation, connaissance des instruments...)
- savoir analyser et déchiffrer une partition (analyse, culture musicale) ;
- disposer d'une compétence en écriture musicale ;

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, orchestre, pays, répertoire...)
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (instrument, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B1 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe
- disposer d'une compétence pianistique ;

Secteurs d'activités

- spectacle vivant
- audiovisuel (édition de phonogrammes musicaux, productions radiophoniques, télévisées...)
- autres (dont enseignement)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L 1202 :

Arrangeur musical/Arrangeuse musicale, Auteur-compositeur/Auteure-compositrice, Auteur-compositeur-interprète/Auteure-compositrice-interprète, Auteur-interprète /Auteure-interprète, Chanteur/Chanteuse, Chef de chant, Chef de chœur, Chef d'orchestre, Choriste, Compositeur/Compositrice, Directeur/Directrice artistique musique, Directeur/Directrice des chœurs, Instrumentiste, Joueur/Joueuse de synthétiseur, Joueur/Joueuse d'instrument ethnique ou traditionnel, Musicien/Musicienne, Musicien-accompagnateur/Musicienne-accompagnatrice, Orchestratour/Orchestratrice, Régisseur/Régisseuse des chœurs, Régisseur/Régisseuse d'orchestre.

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et de la technique musicales dont une épreuve d'admissibilité en direction d'orchestre.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats ayant été deux fois admissibles sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement, dites « prix », « certificats » ou « attestations » donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la discipline artistique principale est évalué en fin de cycle par une épreuve spécifique récompensée ou non par un prix avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée en fin de 1^{ère} année par des épreuves spécifiques. Cet examen intermédiaire a un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Le niveau dans les disciplines complémentaires est évalué par des certificats décernés à l'issue d'épreuves spécifiques assorties ou non d'un contrôle continu, ou des attestations décernées par contrôle continu.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la discipline principale, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité : prix avec mention très bien, bien, assez bien, ou non validation.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé ans. (non prévu)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place :</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1^{er} arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGEIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du ministère de la Culture et de la Communication sur le devenir des anciens élèves en direction d'orchestre sortis entre 1994 à 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur (DNSPM) dans la même discipline, il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Ecriture musicale : Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Ecriture conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)

Ecriture musicale (Diplôme de cycle supérieur d'Ecriture conférant le grade de Master)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)

Niveau : I

Code NSF : 133

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- composer des œuvres musicales dans les styles et les formes les plus caractéristiques ; arranger des œuvres existantes ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau l'écriture de la musique occidentale du XVI^e siècle au XXI^e siècle au travers des styles et des formes les plus caractéristiques ;
- savoir instrumenter et/ou orchestrer ;
- savoir analyser une partition.

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement dispensé dans les établissements artistiques spécialisés ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...) ;
- disposer de compétences dans l'un des domaines suivants :
harmonisation au clavier, piano, improvisation au clavier (orgue ou piano), histoire de la musique, contrepoint médiéval, polyphonies improvisées, analyse renaissance, musique pour l'image, arrangement, initiation au jazz, initiation à l'acoustique, initiation au son, initiation à la direction d'orchestre ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents attachés à la fiche ROME L 1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ;

Compositeur / Compositrice ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien / Musicienne de variétés ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur - MAO ; Orchestrateur / Orchestratrice ;

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGESIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)	
Compositeur (Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de composition conférant le grade de Master)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133	

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- composer une œuvre originale de musique savante ;
- transmettre son art (médiation culturelle, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- produire de façon conséquente des œuvres originales attestant d'une expérience et d'une maîtrise des techniques et des styles de composition contemporains (créations et enregistrements par des formations instrumentales ou vocales reconnues, commandes, concours internationaux, etc.) ;
- maîtriser les nouvelles technologies associées à la musique (traitement du signal, spatialisation, transformation du son en temps réel...) ;
- savoir instrumenter et/ou orchestrer ;
- savoir analyser une partition ;
- disposer d'une culture musicale significative

Compétences complémentaires :

- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (commande, effectifs, salle, public, pays...) ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre (instrument, etc.) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents attachés à la fiche ROME L 1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ;

Compositeur / Compositrice ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur - MAO - ; Orchestrateur / Orchestratrice ;

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ;

Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L11-01 Animation de spectacles : animation musicale et scénique

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGESIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national

supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements. Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

Musicien ingénieur du son : Diplôme de 2^e cycle supérieur de musicien ingénieur du son conférant le grade de Master

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)
Musicien ingénieur du son (Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de musicien ingénieur du son conférant le grade de Master)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)
Niveau : I
Code NSF : 323 : technique de l'image et du son, métiers connexe du spectacle et 133f : musique application à une technologie

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- assumer la responsabilité technique et artistique de projets de production ;
- spécifier les moyens techniques à mettre en œuvre pour leur réalisation ;
- guider les musiciens dans leur travail au plan artistique ;
- le cas échéant, contribuer à l'élaboration du contenu artistique des projets.

Conditions d'exercice les plus fréquentes

- ingénieur du son et /ou directeur artistique et/ou directeur du son pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc.) ;
- musicien metteur en ondes de programmes radiodiffusés ;
- sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou cinématographiques ;
- réalisateur en musiques actuelles ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer ;
- réalisateur en informatique musicale.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser les connaissances universelles, aussi bien musicales, techniques ou scientifiques propres aux métiers de musicien-ingénieur du son ;
- maîtriser au plus haut niveau tous les aspects techniques et artistiques de la prise de son ;
- maîtriser l'écoute et l'analyse des sons ;
- diriger sur le plan artistique une séance d'enregistrement ;
- mettre en œuvre des dispositifs techniques complexes ;
- maîtriser les connaissances et savoirs des domaines scientifiques appliqués (technologies audio, traitement du signal, acoustique, nouvelles technologies...) ;
- savoir organiser la planification du travail artistique et technique en lien avec les partenaires ;
- maîtriser le solfège et l'analyse musicale.

Compétences complémentaires :

- connaître les métiers et les technologies associées à la captation d'images (vidéo...) ;
- connaître les styles, répertoires et pratiques musicales et disposer d'une culture musicale significative ;
- disposer d'un niveau avancé en écriture musicale ;

- disposer d'éléments de base en orchestration ;
- disposer d'une compétence pianistique ;
- savoir dialoguer et communiquer avec des acteurs de différents secteurs (artistiques, scientifiques, culturelles, financiers...)
- savoir concevoir, entreprendre, réaliser et exprimer une recherche d'ordre scientifique et/ou artistique en s'appuyant sur des méthodes et normes appropriées ;
- maîtriser l'anglais, en particulier l'anglais propre aux métiers du son.
- connaître le paysage professionnel des musiciens et en cerner les enjeux majeurs ;
- être capable de s'adapter aux différentes réalités professionnelles du métier (salle, public, pays, répertoire...);
- être capable de repérer les évolutions des métiers, et d'assurer une veille technologique ;
- disposer de compétences complémentaires qui enrichissent la pratique de sa discipline propre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- édition de phonogrammes et vidéogrammes - post production (montage, mixage, mastering)
- sonorisation de spectacles vivants
- studios d'enregistrement
- création sonore pour spectacles vivants
- radiodiffusion
- ingénieur du son et /ou directeur artistique et/ou directeur du son pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc.)
- sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou filmées.
- réalisateur en musique de variété ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer.

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME L1202

Arrangeur musical / Arrangeuse musicale ; Auteur-compositeur / Auteure-compositrice ; Auteur-compositeur-interprète / Auteure-compositrice-interprète ; Auteur-interprète / Auteure-interprète ; Directeur / Directrice artistique musique ; Musicien / Musicienne ; Musicien-chercheur / Musicienne-chercheuse ; Musicien / Musicienne Musique Assistée par Ordinateur - MAO ;

Principaux métiers pertinents associés aux fiches ROME L1507 et L1508

Assistant / Assistante son ; Assistant chef opérateur / Assistante chef opératrice son ; Backliner ; Chef opérateur / opératrice du son ; Concepteur / Conceptrice son ; Ingénieur / Ingénieure du son ; Monteur / Monteuse son ; Opérateur / Opératrice du son ; Opérateur / Opératrice prise de son ; Perchiste ; Perchman / Perchwoman ; Preneur / Preneuse de son ; Pupitreux / Pupitreuse son ; Régisseur / Régisseuse du son ; Sonorisateur / Sonorisatrice ; Sound designer / Designer sonore ; Technicien / Technicienne du son ; Technicien réalisateur / Technicienne réalisatrice radio. Métiers de l'enseignement : Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

L12-02 Artistes - Interprètes du spectacle : musique et chant

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

L15-07 Montage et post-production

L15-08 Prise de son et sonorisation

Réglementation d'activités : Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	

En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3 ^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ;	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGESIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1^{er} juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>

RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Intitulé (cadre 1)
Musicologue (recherche) (Diplôme supérieur de musicologue conférant le grade de Master)

Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	Directeur du Conservatoire de Paris-CNSMDP ou de Lyon-CNSMDL

Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau : I	
Code NSF : 133	

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- publier à une échelle significative (articles, contributions à des ouvrages collectifs, monographies, catalogues spécialisés, éditions musicales scientifiques...) en musicologie, analyse, esthétique musicale ;
- mener des activités publiques telles que concerts-lectures, conférences, présentations de concerts, participations à des colloques et congrès de spécialistes, gestion d'institutions culturelles ou artistiques, production artistique ;
- transmettre son art (médiation culturelle, direction artistique, enseignement) ;
- construire et développer son parcours professionnel.

Compétences ou capacités évaluées

Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau deux spécialités complémentaires parmi les quatre suivantes :
 - . une compréhension des œuvres de la musique occidentale, des courants stylistiques et des différents aspects du langage musical, du Moyen Âge à nos jours (analyse) ;
 - . l'étude des œuvres musicales dans leurs relations avec le monde extra-musical selon une triple démarche : descriptive, culturelle et historique (esthétique) ;
 - . le traitement des pratiques, des langues et des institutions musicales du XVI^e siècle à nos jours (histoire de la musique) ;
 - . l'articulation des savoirs théoriques et musicologiques avec des savoir-faire pratiques tant dans le domaine de l'écrit que de l'oral (métiers de la culture musicale).

- savoir rédiger en vue d'une publication dans les deux spécialités : articles, contributions à des ouvrages collectifs, monographies, catalogues spécialisés, éditions musicales scientifiques... ;
- savoir mener des activités publiques telles que concerts-lectures, conférences, participations à des colloques et congrès de spécialistes, présentations de concerts ;
- connaître les principaux lieux de la recherche patrimoniale, ainsi que les outils méthodologiques théoriques et pratiques de la recherche ;
- disposer de connaissances dans au moins trois des disciplines suivantes : analyse de la musique de la Renaissance, histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, méthodologie et théories de l'analyse musicale, organologie et iconographie musicale, écriture, ethnomusicologie, paléographie (lecture sur les sources) ;

Compétences complémentaires :

- maîtriser une pratique musicale (instrumentale, vocale, direction de chœur, direction d'orchestre...)
- disposer de connaissances complémentaires en histoire de l'art, en acoustique, en histoire du jazz, en littérature et théâtre, en contrepoint médiéval et polyphonies improvisées ou en chant grégorien ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe ;

- disposer de compétences théoriques et pratiques en matière d'enseignement ou de médiation ;
- connaître le paysage professionnel des musiciens et des musicologues et en cerner les enjeux majeurs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)

Secteurs d'activités

- spectacle vivant,
- édition musicale et phonographique
- autres (dont enseignement et recherche)

Types d'emplois accessibles

Principaux métiers pertinents associés à la fiche ROME K2401

Chargé / Chargée de recherche en sciences humaines ; Chargé / Chargée de recherche en sciences sociales ; Chargé / Chargée d'études en sciences humaines ; Chercheur / Chercheuse en sciences humaines ; Chercheur / Chercheuse en sciences humaines et sociales ; Chercheur / Chercheuse en sciences sociales ; Directeur / Directrice de recherche en sciences humaines ; Directeur / Directrice de recherche en sciences humaines et sociales ; Directeur / Directrice de recherche en sciences sociales ; Ethnomusicologue ; Musicologue.

Métiers associés à d'autres fiche ROME (L11 et 13) :

animateur musical/animatrice musicale ; directeur musical/directrice musicale ; musicien intervenant/musicienne intervenante ; musicien-chercheur/musicienne-chercheuse ; critique musical ; directeur/directrice artistique (presse) ; journaliste ; pigiste, directeur/directrice artistique (édition) ; responsable d'édition ; directeur/directrice d'édition phonographique ; directeur/directrice de festival ; responsable d'édition phonographique ; responsable de programmation (spectacles)

Métiers de l'enseignement :

Adjoint/Adjointe d'enseignement musical de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'enseignement artistique de conservatoire de musique, de danse et/ou d'art dramatique classés par l'état ; Professeur/Professeure d'éducation musicale ; Inspecteur/Inspectrice de la musique.

Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :

K2401 Recherche en sciences de l'homme et de la société

E1106 Journalisme et information média

L11-03 Animation de spectacles : présentation de spectacles ou d'émissions

L13-02 Conception et production de spectacles : production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L13-04 Conception et production de spectacles : réalisation cinématographique et audiovisuelle

Réglementation d'activités

Néant

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la certification se décompose en un accès à la formation par concours et une formation assortie d'une évaluation.

1. Concours d'entrée

Le nombre maximum de candidats admis dans chaque discipline à l'issue du concours d'entrée est déterminé par le directeur de l'établissement. En fonction du niveau des candidats, le jury peut décider de ne pourvoir qu'une partie des places ouvertes au concours d'entrée, ou de ne pourvoir aucune de ces places. Le Conservatoire s'assure ainsi non seulement de l'excellence

relative, mais aussi de l'excellence absolue du niveau des élèves entrants.

Le concours d'entrée comprend notamment des épreuves permettant de vérifier les acquis dans les domaines de la pratique et des techniques musicales, en outre dans le domaine scientifique pour les musiciens ingénieurs du son et le domaine pédagogique pour les pédagogues.

Il est ouvert aux candidats sans condition de nationalité. Toutefois, les ressortissants d'Etats non francophones reçus au concours d'entrée doivent fournir, à l'appui de leur dossier de première inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours d'entrée ouvert dans une discipline donnée. Toutefois les candidats admissibles au moins une fois sur trois présentations peuvent, s'ils satisfont aux conditions de limite d'âge, bénéficier du droit à une quatrième présentation.

2. Validation des éléments de la certification

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement donnant lieu à l'attribution de crédits européens ECTS. Le diplôme est décerné aux élèves ayant obtenu la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et des crédits ECTS prévues par le règlement des études.

Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et/ou d'épreuves spécifiques.

Le niveau dans la ou les disciplines principales est évalué en fin d'études par une ou des épreuves spécifiques récompensées par une qualification avec mention très bien, bien ou assez bien.

En outre, la convenance du niveau est vérifiée pendant la scolarité par des épreuves spécifiques. Ces contrôles intermédiaires ont un caractère éliminatoire : l'insuffisance de niveau peut mener à la radiation ou à l'organisation d'un nouveau contrôle de niveau.

Les notes et appréciations de contrôle continu sont attribuées par les professeurs des disciplines concernées.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la/les disciplines principales, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Id. jury de formation initiale
Par candidature individuelle		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : septembre 2014</i>	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)	Accords européens ou internationaux (cadre 9)
<p>La possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> délivré par le CNSMD de Paris permet de se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au concours d'entrée en Doctorat et/ou 3^e cycle supérieur dans l'établissement (lorsqu'il existe dans la discipline concernée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé de la musique national ou international ; - au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat ; - aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat lorsque les épreuves sont organisées. <p>En pratique, suite à l'avis d'une commission, la possession du <i>Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master</i> peut permettre de se présenter au concours externe de professeur de musique dans les conservatoires classés par l'Etat (Centre de gestion de la fonction publique territoriale).</p>	Non

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 mai 2010 (ESR - DGESIP A3) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conférant de plein droit le grade de master pour les sessions 2010 à 2015 aux titulaires des diplômes de deuxième cycle supérieur délivrés par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - Bulletin officiel n° 26 du 1er juillet 2010 du Ministère de l'Enseignement

Références autres :

- Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Décret et/ou arrêté VAE : D. n°2004-607 du 21 juin 2004

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Enquête du Conservatoire et du Ministère de la culture et de la communication sur le devenir des anciens élèves instrumentistes ou chanteurs sortis entre 1994 et 2010.

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
209 avenue Jean-Jaurès
75019 Paris

Historique :

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur a été créé en 2008 et ouvert en septembre 2008 ; il fait suite au Diplôme de Formation Supérieure (DFS) décerné à compter de 1996 qui lui-même succédait au Premier prix délivré jusqu'en 1993 et au Diplôme supérieur délivré en 1994 et 1995.

Conformément au décret (précité) n°2009-201 du 18 février 2009, les diplômes délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont définis par arrêté du ministre chargé de la Culture ou par le règlement des études de chacun des établissements.

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon peuvent être habilités par le ministre chargé de la Culture à délivrer des diplômes nationaux en pédagogie et, par application du décret (précité) n°2007-1678 du 27 novembre 2007, des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification :
<http://www.conservatoiredeparis.fr/>